

« Pépites d'archives »
Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) de 1967

Plaidoyer pour le projet interministériel de diplôme d'État (J.-M. Despinette, 1952)

« Le statut des éducateurs spécialisés de l'enfance
déficiente et inadaptée » 3 p.



Fonds Abbé Henri Bissonnier, 15PP97

Cnahes - 63, rue de Croulebarbe - 75013 PARIS
Association 1901 déclarée le 11 juillet 1994 - J.O. du 3 août 1994

SIRET : 402 446 033 00035 - N° d'activité : 11 75 52367 75
Téléphone : 07 86 48 57 24 - info@cnahes.org www.cnahes.org



Le Statut des éducateurs spécialisés de l'enfance déficiente
et inadaptée.

Depuis le N° spécial de notre revue consacrée au "Métier d'Educateur", où nous avons fait le point de la question, pas mal d'eau a coulé sous les ponts... mais nous sommes encore plus loin peut-être qu'alors d'aboutir à une solution satisfaisante pour tous.

L'Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés et l'Association Générale des Educateurs ont poursuivi parallèlement ou en commun leurs efforts pour faire reconnaître la valeur de la formation reçue par leurs membres dans les écoles publiques, semi publiques ou privées d'éducateurs et d'éducatrices spécialisés.

Les deux associations ont également réaffirmé qu'il fallait exiger de tous à l'avenir une formation authentifiée par un examen - sous réserve bien entendu que, pour les éducateurs déjà en place, un diplôme de récupération pourrait être obtenu après une session de formation théorique accélérée.

Malheureusement, sous l'impulsion d'une équipe de maîtres de l'Enseignement Public (spécialistes de l'enseignement en classe de perfectionnement) le Conseil Supérieur de l'Education Nationale - informé seulement des problèmes posés pour la rééducation par l'enseignement spécial des enfants justiciables des classes de perfec-

tionnement - a donné son accord à un projet de loi ministériel qui légifère à partir et au profit d'un seul point de vue sur l'ensemble du problème, et rejette un projet interministériel qui visait à assurer une qualification à tous ceux qui, en dehors de l'école, ont en charge des enfants déficients et inadaptés.

Nous admettons parfaitement que des instituteurs spécialisés veuillent avoir un statut particulier, mais nous voudrions sortir de l'actuel quiproquo qui prive les éducateurs spécialisés de la reconnaissance officielle de leur existence.

Les éducateurs extra scolaires spécialisés pour l'enfance déficiente et inadaptée souhaitent travailler fraternellement avec le personnel enseignant spécialisé mais il attend que la réciprocité se manifeste concrètement...

Ce n'est pas en agissant comme le font certains (au Conseil Supérieur de l'Education Nationale, ou à des congrès dont le programme exclut soigneusement leurs interventions), que ces rapprochements pourront s'opérer.

Il est par ailleurs assez plaisant de voir les mêmes qui ont conseillé à leurs amis politiques le rejet de la proposition de loi M R P donnant un statut aux éducateurs - proposition Poinso-Chapuis jugée trop libérale et favorisant le secteur privé au profit du projet interministériel jugé par eux seul acceptable, rejeter aujourd'hui le dit projet interministériel - jugé trop étatiste par certains

tenants du secteur privé - en déclarant au Conseil Supérieur que ledit projet favorise le secteur privé...

Serait-ce que le projet interministériel ne coûtant à peu près rien à l'Etat, le projet ministériel, très coûteux - et c'est normal - souffrira de cette comparaison ?